

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**ARRETE DU PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE CHAMPENOISE**

Objet de l'arrêté **N° 1485**

ARRETE Portant tableau d'avancement
de grade des agents territoriaux
spécialisés des écoles maternelles

Année 2019

Domaine d'intervention :

4.1.6 Position

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de La Brie Champenoise,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
VAUCHELLE Evelyne	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles, échelon 10 depuis le 28/05/2019	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à MONTMIRAIL, le 26/09/2019

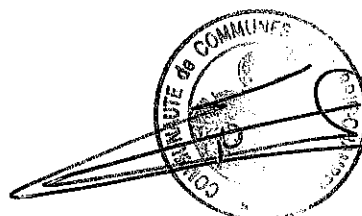
Le Président, Etienne DHUICQ

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature de l'agent



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**ARRETE DU PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE CHAMPENOISE**

Objet de l'arrêté N° 1484
ARRETE Portant tableau d'avancement de grade des adjoints d'animation
Année 2019

Domaine d'intervention :
4.1.6 Position

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de La Brie Champenoise,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
GEEREARTS Véronique	Adjoint d'animation territorial, échelon 9 depuis le 21/11/2018	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à MONTMIRAIL, le 26/09/2019

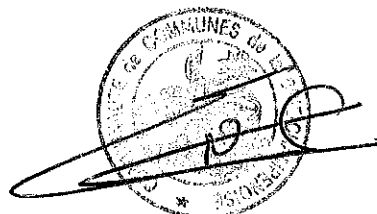
Le Président, Etienne DHUICQ

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature de l'agent



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**ARRETE DU PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE CHAMPENOISE**

Objet de l'arrêté N° 1459
ARRETE Portant tableau d'avancement de grade des adjoints techniques
Année 2019

Domaine d'intervention :
4.1.6 Position

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de La Brie Champenoise,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu l'attestation d'inscription de monsieur Steven BRASSEUR sur la liste d'admission à l'examen professionnel du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe du 27 novembre 2018
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 10 mai 2019,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
BRASSEUR Steven	Adjoint technique territorial, échelon 5 depuis le 28/10/2018	01/01/2017 avec réussite à l'examen professionnel

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à MONTMIRAIL, le 17/06/2019

Le Président, Etienne DHUICQ

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature de l'agent

